



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

gazole

Question écrite n° 17204

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur les conditions d'utilisation du gazole non routier. Il souhaiterait savoir si un tel régime existe en Belgique. Dans l'hypothèse où un tel régime existe pour les tracteurs agricoles, il lui demande dans quelles conditions ce régime est ouvert aux tracteurs agricoles participant à des chantiers de travaux publics.

Texte de la réponse

En Belgique, les tracteurs agricoles sont considérés comme des véhicules qui n'ont pas reçu d'autorisation pour être principalement utilisés sur la voie publique. Indépendamment de la nature des travaux effectués, ils peuvent être alimentés avec du gazole marqué et coloré soumis au taux d'accise relatif aux utilisations industrielles et commerciales soit 2,10 €/HI (droit d'accise de 1,8592 € par HI + droit d'accise spécial de 0,2408 € par HI). Les tracteurs agricoles utilisés pour effectuer des travaux agricoles, horticoles dans la pisciculture ou la sylviculture peuvent utiliser du gazole marqué et coloré mais dans ce cas, le gazole est totalement exonéré d'accises.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17204

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 février 2013](#), page 1196

Réponse publiée au JO le : [11 février 2014](#), page 1319